

# VILLE DE NIORT

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_1007 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE GERMAINE TILLION ET RUE SUZANNE LACORE

DU 20/05/2024 AU 31/05/2024

### **Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 02/05/2024 émise par EUROVIA demeurant 186 AV DE NANTES - CS 42020 79011 NIORT CEDEX représentée par Xavier BERGER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Constructions d'immeubles) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/05/2024 au 31/05/2024 RUE GERMAINE TILLION et RUE SUZANNE LACORE ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement**

À compter du 20/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GERMAINE TILLION :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Pour les usagers de l'antenne médico Sociale Niort Clou Bouchet

### **Article 2 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement**

À compter du 20/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE SUZANNE LACORE.

Entre le boulevard de l'Atlantique et la rue Germaine Tillon pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile . la zone de livraison sera réduite à une largeur de 2.5 m (bande d'arrêt bus ) pour faciliter la circulation

### **Article 3 - Points de collecte des déchets**

À l'angle de la chemin de pierre et rue Germaine Tillion

### **Article 4 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

### **Article 5 - Responsabilité**

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

### **Article 6 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa

publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

**DIFFUSION:**

- EUROVIA

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*